COMMUNE DE VIELSALM
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 octobre 2023 n° 16

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
M. WILLEM, Mme MASSON, M. GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, M. RION, Mme DESERT, M. BOULANGE, Mme FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, M. DEROCHETTE, Mmes WANET et COLLAS, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Taxe communale – Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2024 – Taux Fixation – Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464,1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Considérant plus spécialement que la Commune doit tenir compte dans l'établissement de ses recettes des contraintes et projets suivants :

- Son taux de 2700 est appliqué depuis 1991 et a toujours collaboré au maintien des équilibres budgétaires ;

- le revenu moyen par habitant est très faible et donc les recettes par rapport aux additionnels à l'IPP sont assez maigres ;

- Les informations générales en cette fin d'année et précises de la part du DNF local indiquent que les recettes futures des ventes de bois dans les années à venir vont être inévitablement en forte baisse (principalement impact des scolytes sur les forêts et offre importante de bois sur les

marchés dans l'immédiat et structure des propriétés forestières communales les prochaines années) ;

- le taux de logements sociaux est important pour une Commune rurale comme Vielsalm et l'impact sur les aides liées à cette situation sur le CPAS est indéniable ;

- la grande variété, et le coût lié, des nombreux services offerts par une Commune rurale de la taille de Vielsalm : bibliothèque qui fait office de mini centre culturel, écoles dans les villages et pas au centre de Vielsalm où les deux autres réseaux d'enseignement ont de grosses structures « plus facilement rentables », une maison de repos et de soins de 130 lits, une polyclinique, une Maison du Tourisme ;

- des dépenses de transfert qui vont inévitablement être en très forte croissance : Zone de Police, Zone de secours, CPAS, cotisation AMU, intervention dans le déficit des Maisons de Repos de Vivalia, intervention dans le déficit des hôpitaux de Vivalia ;

- la décision de s'inscrire dans le 2ème pilier de pension pour le personnel contractuel communal, au vu des pénalités subies au travers de la cotisation de responsabilisation ;

- plusieurs défis à relever et ce, pour garantir une meilleure cohésion sociale, une offre correcte de services, une sécurisation des voiries et un cheminement doux plus adapté : sécurisation des voiries utilisées par un important charroi de poids lourds qui prennent la direction de la zone industrielle de Burtonville, liaisons douces entre les localités et ce, en lien avec la problématique du charroi lourd, … ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 10 octobre 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16 octobre 2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1er. : Il sera perçu pour l'exercice 2024 au profit de la Commune de Vielsalm 2700 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,
(s)A-C. PAQUAY (s) E. DEBLIRE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Anne-Catherine PAQUAY Elie DEBLIRE